

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENT NUMÉRO 400-3-2024**

Avis est par la présente donné par le soussigné greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 12 février 2024, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 400-3-2024 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté de Montcalm.

Que ce règlement peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrerait en vigueur le 12 février 2024, jour de son adoption.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 14^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2025.

(Original signé)

Mathieu Robillard
Directeur général et greffier-trésorier